

Synthèse des engagements politiques Printemps de l'Environnement

2 juillet 2008

Atelier “Ressources naturelles et biodiversité”

Groupe de mesures 2: Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Mesures pour lesquelles il y a un accord politique

Mesure 18 : Revoir l'accord de coopération de 1997 sur les OGM: objectiver l'évaluation des risques

➤ Description de la mesure

L'accord de coopération de 1997 entre l'Etat fédéral et les Régions en matière de biosécurité a mis en place un système commun d'évaluation scientifique de la biosécurité, composé du Conseil consultatif de Biosécurité et du Service de Biosécurité et Biotechnologie (SBB).

La biosécurité est une matière particulièrement complexe et dont la complexité s'intensifie encore aujourd'hui. L'évaluation de celle-ci demande une excellente intégration des différents aspects qu'elle revêt

Le groupe de travail ne remet pas en cause l'existence de ce système commun d'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement liés à l'utilisation des OGM, mais indique les limites du système actuel (croissance du nombre de dossiers à traiter, délais de travail courts, moyens financiers et humains disponibles insuffisants, disponibilité insuffisante des compétences scientifiques belges nécessaires, etc.).

Les discussions et les propositions exposées ci-après portent sur les changements à apporter au niveau de ces deux entités (Conseil de Biosécurité et SBB) afin d'améliorer le processus de concertation.

➤ Position stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Les Ministres fédéraux de l'Environnement, de la Protection des Consommateurs et de l'Agriculture et les Ministres régionaux de l'Environnement démarreront les négociations de révision de l'accord de coopération en juillet 2008 sur base de la répartition actuelles des compétences au sein d'un groupe de travail IC mandaté à cette fin et s'engagent à revoir l'accord d'ici juin 2009 au plus tard. Il s'agira d'examiner le rôle du Conseil de biosécurité, sa composition ainsi que les dossiers et questions à évaluer par le conseil.

Mesure 19 : Examiner la possibilité de disposer d'un éclairage socio-économique indépendant sur les OGM

➤ **Description de la mesure**

Le cadre communautaire OGM régit les règles de biosécurité. Pour les autres aspects, il est fait appel aux règles de la subsidiarité. A l'occasion de sa présidence de l'UE, la France propose de réfléchir et d'agir en commun sur ces matières au niveau européen. Notre pays doit donc s'y préparer.

➤ **Position stakeholders : consensus**

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux de l'Environnement, de la Protection des consommateurs, de la Santé publique, de la Politique scientifique et de l'Agriculture définiront la position de la Belgique afin de préparer notre participation aux travaux européens dans cette matière..

Mesure 20 : Développer un étiquetage d'information aux consommateurs

➤ **Description de la mesure**

Les dispositions législatives en vigueur au niveau européen et au niveau belge visent à informer les consommateurs de la présence d'OGM et de leurs dérivés.

En revanche, elles ne réglementent pas l'utilisation d'allégations négatives de type "non OGM", "sans OGM". Il n'existe dès lors aucune disposition spécifique indiquant les modalités selon lesquelles de telles mentions peuvent ou ne peuvent pas être utilisées

Par contre, il existe des réglementations générales en matière de publicité et d'étiquetage des aliments qui doivent également être respectées dans le cadre des OGM.

➤ **Position stakeholders : consensus**

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux en charge de la protection des consommateurs se fixent comme but dans le cadre de la législation européenne

- d'engager une négociation sectorielle avec les producteurs/distributeurs pour qu'ils communiquent leurs efforts particuliers entrepris dans le cadre de leur propre politique de production/de distribution de produits/d'ingrédients.
- En cas de mesure volontaire du secteur, d'appuyer les initiatives de ce dernier. Les réflexions menées par le secteur seront mises en lien avec les travaux concernant la publicité et les allégations environnementales.

Mesures non reprises par les stakeholders

Aucune

Mesures non reprises après la phase politique

Aucune